



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impact de la loi du 24 juillet 2019 sur les facultés de médecine

Question écrite n° 37677

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au sujet de l'impact de la nouvelle réforme, mise en place par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation du système de santé, sur les facultés de médecine et leur système de *numerus clausus*. Les étudiants PASS/LAS de cette année sont les premiers à entrer dans le cadre de cette réforme des études de santé. Celle-ci était censée donner plus de chance aux candidats de première année en supprimant le *numerus clausus*. Toutefois, le taux de réussite annoncé en fin de première année PASS ne serait plus que de 10 % (au lieu de 20% avant) et le redoublement ne serait également plus possible, ce qui réduit fortement les chances de ces étudiants de se maintenir dans cette branche études. Or, pour l'année 2020-2021, les étudiants « d'avant-réforme » ont conservé leur droit au redoublement et bénéficieront de places réservées. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position sur ce sujet et savoir quelle réponse pouvait être apportée à ces futurs étudiants impactés par la réforme.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37677

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 novembre 2021

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2734

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)